

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 10 juillet 2024 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MME	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Nancy Banville	Price
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 24-07-127

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Nancy Banville résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité :
 - 5.1 Règlement 327-24 St-Gabriel
 - 5.2 Règlement 328-24 St-Gabriel
 - 5.3 Règlement 329-24 de St-Gabriel
 - 5.4 Règlement 330-24 de St-Gabriel
 - 5.5 Règlement 2024-02 de Price

- 5.6 Règlement 2024-03 de Price
- 5.7 Règlement 2023-364 de Ste-Luce
- 6. TNO
 - 6.1 Adoption de règlement RÉG360-2024
 - 6.2 Adoption du règlement RÉG361-2024
 - 6.3 Réfection du pont de la rivière Patapédia-ZEC BSL
- 7. Octroi d'un contrat pour un mandat d'accompagnement – plan climat
- 8. Recommandation concernant les redevances forestières applicables sur TPI pour la saison 2024
- 9. Recommandations du comité multiresources
- 10. TNO aquatique – secteur Ste-Luce
- 11. Appui au Cégep de Matane- reconnaissance du programme de formation en inspection municipale
- 12. Autorisation de signature de la convention d'aide financière OGAT

C. ADMINISTRATION

- 13. Rapport du préfet :
 - 13.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 13.2 TREMBSL
 - 13.3 CRD
 - 13.4 FQM
 - 13.5 Régie de l'aéroport
 - 13.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 14. Rapport des différents comités
 - 14.1 Régie des matières résiduelles
 - 14.2 Parc régional de la rivière Mitis
 - 14.3 Comité de sécurité publique
- 15. Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (SARL)
 - 15.1 Entente de janvier à mars 2024
 - 15.2 Entente d'avril 2024 à mars 2025
- 16. Demandes de dons et commandites
- 17. Motion de félicitations au directeur général de la MRC

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DIVERS

- a) Avis de conformité du règlement 24-181 de Métis-sur-Mer
- b) Avis de conformité du règlement 24-182 de Métis-sur-Mer
- c) Motion de félicitations Madame Christine Beaulieu

F. DÉVELOPPEMENT

- 18. Fonds Régions et ruralité
 - 18.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »
 - 18.1.1 Ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre
 - 18.1.2 Transport collectif- projet d'achat d'un véhicule
 - 18.1.3 Projet d'étude de la collecte des plastiques agricoles
 - 18.1.4 Octroi d'un mandat pour l'étude de mise en place d'une collecte des plastiques agricoles
 - 18.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »
 - 18.2.1 Agence de presse du Mistral 2.0
 - 18.2.2 Demande de contribution financière des P'tits Montois
 - 18.3 Volet 3- « Signature innovation »
 - 18.3.1 Acquisition d'un GNSS et d'un drone SATP

- 18.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »
 - 18.4.1 Adoption du rapport d'activités 2023
 - 18.4.2 Recommandations du comité de vitalisation
- Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe coopération »
- 19. Organisme pivot en travail de rue dans La Mitis
- 20. Mitis en Affaires
 - 20.1 Accès Entreprise Québec – autorisation de signature de l'Avenant 3 de la convention d'aide financière
 - 20.2 Résiliation de police d'assurance liée à un prêt de la MRC
- 21. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de La Mitis (PSMMPI Volet 1)

G. PROJETS ÉOLIENS

- 22. Projet éolien Lac Alfred
 - 22.1 suivi
- 23. Projet éolien La Mitis
 - 23.1 Suivi
- 24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 24.1 Suivi
- 25. Mandat pour la récupération de la taxe sur les services publics

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 26. Suivi

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 12 juin 2024

3.1 Adoption

C.M. 24-07-128

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 12 juin 2024.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité :

5.1 Règlement 327-24 de Saint-Gabriel

Ce point est remis à une séance ultérieure.

5.2 Règlement 328-24 de Saint-Gabriel

Ce point est remis à une séance ultérieure.

5.3 Règlement 329-24 de Saint-Gabriel

C.M. 24-07-129

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de permis et certificat d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 2 juillet 2024 le règlement numéro 329-24 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 215-10;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de ne plus rendre nécessaire un certificat d'autorisation d'installation septique lorsque les travaux d'installation septique ont reçu l'autorisation d'un des ministères du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 329-24 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 215-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.4 Règlement 330-24 de Saint-Gabriel

C.M. 24-07-130

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 2 juillet 2024 le règlement numéro 330-24 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 216-10;

CONSIDÉRANT QUE le montant exigible pour l'étude d'une demande de dérogation mineure n'est pas un élément d'analyse pertinent au schéma d'aménagement et de développement ni au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 330-24 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 216-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

5.5 Règlement 2024-02 de Price

C.M. 24-07-131

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 2 juillet 2024 le règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 317;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de modifier la nécessité d'aménager un écran protecteur, d'ajouter un type d'écran protecteur, de modifier les usages du groupe habitation dans les zones 39 (HBF) et 44 (HBF), d'ajouter des usages d'habitation et d'activité professionnelle et semi-professionnelle dans la nouvelle zone 45 (HMD), d'ajouter des normes d'implantation pour la nouvelle zone 45 (HMD), ainsi que de modifier le plan de zonage afin de modifier la limite de la zone 38 (HBF), de créer la zone 45 (HMD) et de mettre le cadastre et l'orthophotographie aérienne à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 317 de la municipalité de Price.

5.6 Règlement 2024-03 de Price

C.M. 24-07-132

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 2 juillet 2024 le règlement numéro 2024-03 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 316;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de créer une nouvelle parcelle en « Affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) », adopter la mise à jour du cadastre et modifier les articles 3.2.4 et 3.2.5 concernant l'affectation d'habitation de faible et de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-03 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 316 de la municipalité de Price.

5.7 Règlement 2023-364 de Sainte-Luce

C.M. 24-07-133

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 3 juin 2024 le règlement numéro 2023-364 amendant le règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-364 amendant le règlement de zonage numéro R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

6. TNO

6.1 Adoption du règlement RÈG360-2024

C.M. 24-07-134

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9), la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Mitis est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard des territoires non organisé (TNO) de Lac-à-la-Croix et de Lac-des-Eaux-Mortes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de construction applicable sur un territoire non organisé (TNO) n'est pas soumis à la consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.1, 3^o de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), les modifications aux règlements d'urbanisme applicables aux

territoires non organisés sont réputées approuvées et certifiées conformes dès leur adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été adopté le 8 mai 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro RÉG360-2024 modifiant le règlement de construction numéro RÉG292-2016 des territoires non-organisés de la MRC de La Mitis.

6.2 Adoption du règlement RÉG361-2024

C.M. 24-07-135

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9), la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Mitis est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard des territoires non organisé (TNO) de Lac-à-la-Croix et de Lac-des-Eaux-Mortes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro RÉG289-2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), l'adoption d'un règlement modifiant certains éléments du règlement de zonage doit être soumis aux processus de consultation publique et d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro RÉG361-2024 modifiant le règlement de zonage numéro RÉG289-2016 été adopté le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation publique, le conseil n'a apporté aucun changement au second projet de règlement qui a été adopté le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le processus d'approbation référendaire a été publié le 26 juin 2024, en conformité avec le règlement numéro RÉG352-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande appelant un processus référendaire conforme à l'article 133 de la LAU n'a été déposée.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro RÉG361-2024 modifiant le règlement de zonage numéro RÉG289-2016.

6.3 Réfection du pont de la rivière Patapédia-ZEC BSL

C.M. 24-07-136

CONSIDÉRANT QUE le pont sur la rivière Patapédia sur les TNO de La Mitis doit être restauré, et ce, suite à un avis du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la ZEC Bas-Saint-Laurent considère que ce pont est nécessaire pour les différents utilisateurs de la forêt publique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'apporter un appui financier de 20 000 \$ à la ZEC du Bas-Saint-Laurent afin d'effectuer les réparations du pont sur la rivière Patapédia, à même les surplus du budget des TNO.

7. Octroi d'un contrat pour un mandat d'accompagnement-plan climat

C.M. 24-07-137

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le 14 février 2024 la résolution CM 24-02-006 acceptant la convention d'aide financière du MELCCFP pour un montant de 1 088 163 \$ visant l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT QUE tel que précisé à la convention, la MRC s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention signée par les deux parties le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan climat nécessite un apport important et soutenu provenant de plusieurs employés de la MRC œuvrant notamment en aménagement du territoire, en géomatique, en gestion et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas à court et moyen termes de tous les effectifs spécialisés nécessaires à la réalisation du plan climat;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre spécialisée, l'opportunité de confier un mandat à une firme externe venant compléter l'expertise interne permet d'insuffler l'efficacité et l'agilité requise par l'organisation pour livrer des mandats complexes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Agence Nexa datée du 3 juillet 2024 pour un montant de 120 015\$ vise à compléter l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL) sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède les fonds nécessaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de 120 015.00 \$ plus taxes à la firme Agence Nexa pour la réalisation du mandat tel que décrit dans l'offre de services datée du 3 juillet 2024 tel que recommandé par le comité administratif.

8. Recommandation concernant les redevances forestières applicables sur TPI pour la saison 2024

C.M. 24-07-138

CONSIDÉRANT QU'historiquement, la MRC de La Mitis facturait les volumes récoltés par les intervenants sur les TPI en utilisant les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) produites par le BMMB (par période de trois mois);

CONSIDÉRANT QUE depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSP varient considérablement pour le SEPM de qualité B;

CONSIDÉRANT QUE cette variation du taux unitaire de la VMBSP pour le SEPM de qualité B fait en sorte que les opérations de récolte de bois sont difficilement planifiables en terme budgétaire pour les intervenants sur les TPI;

CONSIDÉRANT QUE le statu quo est non viable pour la MRC en termes de redevances forestières, pour les entreprises d'aménagement forestier qui exécutent les travaux de récolte sur les TPI et qu'il y a des demandes de leur part pour ajuster la VMBSP de 2024 en fonction du prix payé aux usines de transformation;

CONSIDÉRANT QUE les SEPM sont des essences en proportion importantes au Bas-Saint-Laurent et fréquemment récoltées lors des activités d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ces essences sont parmi celles qui sont les plus importantes pour l'industrie de la transformation au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et/ou une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSP produites par le BMMB;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) autorise les MRC à appliquer une mesure d'atténuation ponctuelle qui vise à ajuster le taux unitaire de la VMBSP en se basant sur une méthode de calcul cohérente, robuste et justifiable.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- D'utiliser une méthode justifiable et uniforme entre les MRC du Bas-Saint-Laurent pour établir les valeurs marchandes des bois

sur pieds (SEPM) prenant en compte le prix moyen payé par les usines aux intervenants pour la saison 2024;

- D'établir, pour chaque zone de tarification et par période, un historique du prix (résineux) payé aux producteurs par les usines pour 2019 et 2020 afin d'établir un ratio (valeurs marchandes/prix payés);
- D'utiliser ce ratio en 2024 pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pieds trimestrielles en fonction du prix payé par les usines acheteuses dans la zone de tarification;
- D'appliquer une mesure compensatoire pour le prix du carburant de 3,00\$/m3s pour le SEPM de qualité B récoltés en coupe totale;
- De comprendre que ce changement de la grille de tarification s'applique exclusivement aux essences SEPM de qualité B.

9. Recommandations du comité multiressources

C.M. 24-07-139

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adhère aux recommandations du comité multiressources et autorise pour la saison 2024 les éléments suivants :

1. La reconduction pour la saison 2024 du Groupement forestier Métis-Neigette à titre d'exécutant des travaux sylvicoles sur les TPI déléguées à la MRC de La Mitis et autorise le directeur général de la MRC à signer les ententes requises à cette fin.
2. Un financement de 33 000 \$ à partir du fond TPI de la MRC pour la réalisation de travaux normés sur TPI et de certains travaux non admissibles au financement du PADF (dont le renouvellement n'est toujours pas annoncé), le tout pour :
 - Le financement des travaux sylvicoles à 100% des coûts réels;
 - Un taux applicable à la voirie;
 - Un taux technique applicable à la mobilisation des bois (coupes totales).
3. Participation du fonds TPI pour les travaux d'amélioration dans les érablières sous permis avec la MRC :
 - a) Coupe de jardinage acérico-forestier :
 - Subside de 250\$/ha.
 - Le financement du fonds TPI est de 5 000\$.
 - Advenant le cas où la/les demande(s) excède 5 000\$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestières.
 - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante.
 - b) Coupe partielle non-financée :
 - Il n'y a pas de subside établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

10. TNO aquatique – secteur Sainte-Luce

Information concernant l'approbation du MAMH sur les limites territoriales dans les TNO aquatiques de la municipalité de Sainte-Luce.

11. Appui au Cégep de Matane – reconnaissance du programme de formation en inspection municipale

C.M. 24-07-140

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal vit actuellement une grave pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de l'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE les défis de recrutement limitent la capacité des municipalités à traiter les demandes d'information, d'attestation ou d'autorisation, notamment dans un contexte nécessitant un traitement accéléré des dossiers de construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme et environnementale s'est considérablement complexifiée depuis une dizaine d'années nécessitant des besoins accrus en personnel bien formé;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre exerce une pression sur les finances publiques en raison de l'impact de compétition entre les organisations municipales sur les salaires;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Matane est le seul établissement québécois à offrir une attestation d'études collégiales (AEC) en inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'AEC en inspection municipale a été révisée, en 2023, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre des municipalités pour les fonctions d'inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'avec un financement rehaussé, le Cégep de Matane aurait la possibilité d'accroître le nombre d'inscriptions à son programme d'AEC en inspection municipale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer la démarche du Cégep de Matane afin de faire reconnaître comme priorité nationale son programme de formation « Inspection municipale »;
- D'autoriser l'envoi d'une lettre, signée par le directeur général de la MRC, au directeur de la programmation et de la gestion de l'offre du ministère de l'Enseignement supérieur;
- QU'une copie de la présente résolution et de la lettre soit également transmise aux directions générales du Cégep de Matane, des MRC du Bas-Saint-Laurent et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

12. Autorisation de signature de la convention d'aide financière OGAT

C.M. 24-07-141

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

C. ADMINISTRATION

13. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

14. Rapports des différents comités

Il n'y a pas de rapport ce mois-ci.

15. Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (SARL)

15.1 Entente de janvier à mars 2024

C.M. 24-07-142

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, les Parties doivent conclure une entente de financement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marcel Moreau à signer l'entente de financement du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3), ayant pour objet de convenir des obligations de chacune des Parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société et la Municipalité à l'Office, afin d'appuyer ce dernier dans son offre d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanente, aux ménages sans logis.

15.2 Entente du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

C.M. 24-07-143

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, les Parties doivent conclure une entente de financement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marcel Moreau à signer l'entente de financement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3), ayant pour objet de convenir des obligations de chacune des Parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société et la Municipalité à l'Office, afin d'appuyer ce dernier dans son offre d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanente, aux ménages sans logis.

16. Demande de dons et commandites

C.M. 24-07-144

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent	17 ^e Marche pour l'Alzheimer	250 \$ à 5 000 \$	250 \$

17. Motion de félicitations au directeur général de la MRC

C.M. 24-07-145

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marcel Moreau a servi avec dévouement et compétence la MRC de La Mitis pendant une période de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE sa vision stratégique et son leadership ont grandement contribué au développement et à l'amélioration des services offerts aux citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE son engagement constant et son professionnalisme ont renforcé la collaboration entre les différentes municipalités membres de la MRC et ont favorisé l'émergence de projets structurants et innovants;

CONSIDÉRANT QU'il a démontré une capacité exceptionnelle à gérer des dossiers complexes, à naviguer les défis et à saisir les opportunités pour le bien de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE son travail acharné et son sens du service public ont été une source d'inspiration pour ses collègues et ont largement contribué à l'atteinte des objectifs de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

MOTION de félicitations est par la présente donnée par M. Bruno Paradis, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à l'égard de Monsieur Marcel Moreau pour ses 25 ans de service exemplaire.

Par cette motion, le Conseil désire exprimer sa gratitude et sa reconnaissance pour l'engagement et les contributions significatives de Monsieur Marcel Moreau à l'épanouissement de notre communauté. Cette motion sera diffusée publiquement afin de souligner de manière officielle et solennelle cette remarquable étape de sa carrière.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DIVERS

a) Avis de conformité du règlement 24-181 de Métis-sur-Mer

C.M. 24-07-146

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 8 juillet 2024 le règlement numéro 24-181 modifiant le règlement de zonage 08-38;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 24-181 vient modifier et préciser des définitions en lien avec l'hébergement touristique, ajouter une section sur les usages conditionnels, ajouter une ligne concernant les usages conditionnels à la grille des usages, modifier la grille des usages de façon à permettre les usages conditionnels

dans certaines et zones et interdire spécifiquement l'usage « 5834 » dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un usage dans un règlement de zonage n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au document complémentaire du SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, tel que précisé au SAD, le groupe d'usage « Tourisme » comprend « l'offre de services d'hébergement et de restauration »;

CONSIDÉRANT QUE tel que précisé au SAD, le groupe d'usage « Activité de plein air » comprend « L'hébergement et la restauration rustique associée à la pratique de ces activités : pourvoirie de chasse et de pêche, camping sauvage, refuge, gîte touristique, abri forestier et auberge-relais d'au plus six chambres»;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet les groupes d'usage « Tourisme » et « activité de plein air » en affectation « urbaine » et « villégiature »;

CONSIDÉRANT QUE les zones ciblées sont en affectation « VLG », « HBF », « HMD » et « MTF » au règlement de zonage 08-38 et sont en grande affectation « villégiature » et « urbaine » au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 24-181 modifiant le règlement de zonage 08-38 de la Ville de Métis-sur-Mer.

b) Avis de conformité du règlement 24-182 de Métis-sur-Mer

C.M. 24-07-147

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer est doté d'un comité consultatif d'urbanisme, se qualifiant pour adopter un règlement sur les usages conditionnels (LAU, art 145.31);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement sur les usages conditionnels d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 8 juillet 2024 le règlement numéro 24-182 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 8 juillet 2024 le règlement numéro 24-181 modifiant le règlement de zonage 08-38 au sujet des résidences de tourisme, permettant

d'insérer les éléments et mécanismes de déploiement du règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement précise les zones où un usage conditionnel peut être autorisé, ainsi que les usages conditionnels admissibles;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs poursuivis, des critères d'évaluation et des informations et documents exigibles pour obtenir une demande conforme menant à l'étude de la demande, le règlement prévoit des dispositifs de délivrance, de révocation et de requalification du permis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne vise pas les activités agricoles déployées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la résolution par laquelle le conseil accorde une demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui peut être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que le règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 24-182 sur les usages conditionnels de la Ville de Métis-sur-Mer.

c) Motion de félicitations Madame Christine Beaulieu

C.M. 24-07-148

CONSIDÉRANT QUE la comédienne et autrice Christine Beaulieu a offert une nouvelle série de représentations de son spectacle de théâtre documentaire *Les saumons de la rivière Mitis* aux Jardins de Métis les 4, 5 et 6 juillet derniers;

CONSIDÉRANT QUE la comédienne présentera ce spectacle à plusieurs reprises dans plusieurs lieux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mme Beaulieu a créé cette pièce en 2021, suite à une invitation de l'architecte Pierre Thibault à présenter une œuvre théâtrale aux Jardins de Métis;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce est une réflexion sur la rivière Mitis et le saumon, et qu'elle a été jouée aux Jardins de Métis en 2021, 2022 et 2023, avant d'être présentée à Montréal et à Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT QUE de cette pièce a été tiré un livre du même nom, illustré par Caroline Lavergne et publié à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle, en plus de sensibiliser à la fragilité de certaines espèces et d'encourager à agir pour leur protection, contribue au rayonnement de La Mitis à travers le Québec.

POUR CES MOTIFS :

AVIS DE MOTION est donné par M. Jimmy Valcourt d'adresser des félicitations et des remerciements à la comédienne Christine Beaulieu pour son engagement artistique et environnemental, et de la remercier pour sa contribution à la mise en valeur de la rivière Mitis et de sa région.

F. DÉVELOPPEMENT

18. Fonds Régions et ruralité

18.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »

18.1.1 Ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre

C.M. 24-07-149

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a déjà appuyé le projet de développement de ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le deuxième volet du projet a été déposée à la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'appuyer le dépôt de la demande pour la suite du projet de développement de ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre, à même le Volet 1 du FRR tel que recommandé par le comité administratif.

18.1.2 Transport collectif-projet d'achat d'un véhicule

C.M. 24-07-150

CONSIDÉRANT QUE le TAC désire améliorer le transport collectif sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule permettrait de réaliser de meilleurs points de rabattements pour le service de transport collectif régional.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'appuyer le dépôt au FRR Volet 1 du projet du TAC de La Mitis pour l'acquisition d'un véhicule tel que recommandé par le comité administratif.

18.1.3 Projet d'étude de la collecte des plastiques agricoles

C.M. 24-07-151

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a déclaré compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire présenter un projet d'étude de mise en place d'une collecte des plastiques agricoles dans le cadre du volet 1 du fonds régions et ruralités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis est mandatée pour la gestion de la collecte et possède l'expertise pour coordonner le projet

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète de ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet d'étude de mise en place d'une collecte des plastiques agricoles et à assumer une partie des coûts, pour un montant maximum de 5695 \$, qui sera pris à même le fonds éolien régional;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralités;
- Le préfet et/ou le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

18.1.4 Octroi d'un mandat pour l'étude de mise en place d'une collecte des plastiques agricoles

C.M. 24-07-152

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a déclaré compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire présenter un projet d'étude de mise en place d'une collecte des plastiques agricoles dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralités;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Élyme Conseils pour la réalisation de l'étude au coût de 25 205,46 \$ avant taxes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'entériner l'offre de service de la firme Élyme Conseils pour la réalisation d'une étude de mise en place d'une collecte des plastiques agricoles au coût de 25 205.46 \$ avant taxes, conditionnellement à l'obtention de la subvention dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralités.

18.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »

18.2.1 Agence de presse du Mistral 2.0

C.M. 24-07-153

CONSIDÉRANT QUE l'agence de presse de l'école du Mistral, présente depuis 13 ans, sert à promouvoir tous les succès réalisés par les élèves et le personnel de l'école du Mistral;

CONSIDÉRANT QUE les reportages réalisés sont ensuite publiés sur une chaîne YouTube (APM), ainsi que des entrevues qui sont diffusées à TVM dans les émissions La Mitis en action ou Actualités Mitis et sur les ondes de FLO FM;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à renouveler les équipements pour poursuivre leur mission;

CONSIDÉRANT QUE ce projet apporte des retombées intéressantes pour le territoire de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de l'Agence de presse du Mistral pour un montant maximal de 14 858 \$, à même le Volet 2 du FRR tel que recommandé par le comité administratif.

18.2.2 Demande de contribution financière les P'tits Montois

C.M. 24-07-154

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Les P'tits Montois à un projet d'amélioration des aires de jeux extérieures pour deux de ses trois installations à Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le CPE doit amasser la somme de 45 000 \$ pour ces réalisations et qu'il a adressé une demande d'aide financière à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'offrir la possibilité de permettre aux enfants de développer leur plein potentiel et d'explorer dans un environnement stimulant qui est adapté à leurs besoins.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'accorder un montant total de 1000.00 \$, soit 500.00 \$ par installation, à même le FRR Volet 2.

18.3 Volet 3- « Signature innovation »

18.3.1 Acquisition d'un GNSS et d'un drone SATP

C.M. 24-07-155

CONSIDÉRANT que le GNSS EOS Arrow Gold comble les besoins en géomatique et gestion des cours d'eau, notamment en termes de précision, facilité d'utilisation et interopérabilité avec le serveur géomatique;

CONSIDÉRANT que le drone DJI Mini 4 Pro offre une solution de collecte d'images géoréférencées légère et simple d'utilisation, sans nécessiter de permis spécifique, ce qui en fait un outil pratique et accessible;

CONSIDÉRANT que le drone DJI Mini 4 Pro s'intègre parfaitement avec notre infrastructure géomatique actuelle, notamment avec serveur géomatique et Metashape PRO, facilitant ainsi le traitement et l'analyse des données collectées;

CONSIDÉRANT que l'assurance DJI Care Refresh couvre les incidents potentiels, tels que les flyaways, les dommages dus à l'eau et les collisions, réduisant ainsi les coûts et les risques liés à l'utilisation du drone;

CONSIDÉRANT que l'équipe de la MRC dispose déjà des compétences pour offrir une formation initiale sur le pilotage et la maintenance d'un SATP, permettant ainsi une intégration rapide et efficace de la nouvelle solution;

CONSIDÉRANT que cette solution offre des capacités avancées de collecte et de gestion de données géospatiales, essentielles à la modernisation de nos opérations et une gestion proactive et efficace de notre territoire, améliorant ainsi notre capacité à planifier et à gérer avec précision et efficacité;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles et prévues dans le Volet 3 Chantier 3 « Signature innovation – La Mitis à l'ère du numérique ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de faire l'acquisition d'un GPS EOS Arrow Gold au montant approximatif de 10 000 \$ et d'un drone DJI Mini 4 Pro avec assurance au montant approximatif de 1 700\$. De plus, il est résolu que cette somme soit prise à même le volet 3 « Signature Innovation » du FRR.

18.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »

18.4.1 Adoption du rapport d'activités 2023

C.M. 24-07-156

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 4 et que par cette entente, elle s'engageait à produire un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport d'activités 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité – volet 4 et de l'afficher sur le site Internet de la MRC au bénéfice de la population.

18.4.2 Recommandations du comité de vitalisation

C.M. 24-07-157

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l’unanimité de consentir les subventions aux projets tels qu’indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Municipalité de Saint-Octave-de-Métis	Rénovation centre sportif Rémi-Bélanger	47 330 \$

Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe coopération »

Il n’y a pas de point ce mois-ci.

19. Organisme pivot en travail de rue dans La Mitis

C.M. 24-07-158

CONSIDÉRANT QU’en avril 2023 la maison des jeunes de Mont-Joli annonçait le retrait de son mandat d’organisme pivot pour le travail de rue dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QU’à l’automne 2023 la santé publique, le CRD et la MRC mettaient en place d’un plan d’action afin de créer un organisme;

CONSIDÉRANT QU’à l’hiver 2024, trois citoyennes ont créé l’organisme Travail de rue de La Mitis et que l’assemblée générale de fondation a eu lieu le 3 juin dernier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l’unanimité de nommer l’organisme « Travail de rue de La Mitis » comme organisme pivot en travail de rue sur le territoire de la MRC.

20. Mitis en Affaires

20.1 Accès Entreprise Québec – autorisation de signature de l’Avenant 3 de la convention d’aide financière

C.M. 24-07-159

CONSIDÉRANT QU’une convention d’aide financière Accès Entreprise Québec (AEQ) est intervenue entre le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie et la MRC de La Mitis le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’entente a été modifiée par l’Avenant 1 le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’entente a été modifiée par l’Avenant 2 en septembre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition de l’Avenant 3 qui pour a pour objet de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la convention d’aide financière intervenue entre les parties le 28 septembre 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet, à signer l'Avenant 3 à la convention d'aide financière d'Accès Entreprise Québec pour et au nom de la MRC de La Mitis.

20.2 Résiliation de police d'assurance liée à un prêt de la MRC

C.M. 24-07-160

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité de nommer Madame Annick Marquis, directrice générale de Mitis en Affaires, à agir pour et au nom de la MRC de La Mitis aux fins suivantes :

Contrats individuels de rente à capital variable	Contrats d'assurance individuelle
a. Nouvelle prime ou dépôt	a. Nouvelle proposition d'assurance
b. Renouvellement des placements à taux d'intérêt garanti échus	b. Modification des protections
c. Transfert entre fonds à l'intérieur d'un même contrat, répartition et transfert de sommes dans différents comptes du même propriétaire	c. Paiement des primes/facturation
d. Changement de la date d'échéance de la garantie	d. Changements légaux
e. Rachats	e. Transactions d'investissement
f. Directives d'investissement automatique	f. Rachats, avances et retraits

Il est de plus résolu que les autorisations accordées aux termes de la présente résolution demeurent en vigueur jusqu'à ce que la secrétaire de Mitis en Affaires dépose un avis de révocation écrit.

21. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de La Mitis (PSMMPI Volet 1)

C.M. 24-07-161

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit réaliser les actions prévues dans l'entente intervenue avec le ministère de la Culture du Québec (PSMMPI volet 1) et de ce fait, doit financer des projets de préservation du patrimoine bâti pour des résidences de propriété privée selon le cadre établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a formé un comité d'experts composé de professionnels ayant une expertise reconnue en architecture, en urbanisme, en aménagement du territoire, en gestion de programme culturel et en gestion financière dans le but d'analyser les demandes qui ont été soumises au programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis des recommandations de financement positives en faveur de quatorze (14) dossiers de demandeurs dont le bâtiment figure à l'inventaire du patrimoine architectural de La Mitis et dont les interventions prévues ont été jugées conformes au cadre établi par le ministère, pour un investissement total de 331 980.76\$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'entériner les recommandations rendues par le comité et de permettre à l'administration de procéder aux étapes suivantes en vue d'octroyer le financement aux demandeurs dont le dossier a été jugé conforme dans le cadre du PSMMPI.

G. PROJETS ÉOLIENS

22. Projet éolien Lac Alfred

22.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

23. Projet éolien La Mitis

23.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

24.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Bas-Saint-Laurent.

25. Mandat pour la récupération de la taxe sur services publics

C.M. 24-07-162

CONSIDÉRANT QUE la MRC est copropriétaire dans les projets éoliens suivants : Projet éolien communautaire La Mitis (30 %) et parc éolien Lac Alfred (2.5%);

CONSIDÉRANT QUE la MRC paie annuellement une taxe sur les services publics en fonction de la valeur des immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité de récupérer en tout ou en partie cette taxe.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité que la MRC, selon la recommandation du comité administratif :

- Accorde un mandat, conjointement avec la MRC de La Matapédia, à la firme de fiscalistes Gagné Fiscalité selon leur offre de services du 21 juin 2024;
- QUE la facture soit partagée entre les deux MRC au prorata des sommes qui auront été récupérées;
- QUE la MRC autorise la direction générale de la MRC de La Mitis à signer l'offre de services au nom de l'organisation.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

26. Suivi

Vincent Dufour fait un suivi concernant l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 24-07-163

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 30.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.